

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	20.04.2024
Thema	<b>Landesverteidigung</b>
Schlagnote	<b>Bundesverwaltung – Organisation, Mietwesen, Wahl- und Abstimmungsverfahren</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 – 01.01.2021</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Caretti, Brigitte  
Füzesséry, Alexandre  
Huguenet, François  
Porcellana, Diane  
Terribilini, Serge

## Bevorzugte Zitierweise

Caretti, Brigitte; Füzesséry, Alexandre; Huguenet, François; Porcellana, Diane; Terribilini, Serge 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landesverteidigung, Bundesverwaltung – Organisation, Mietwesen, Wahl- und Abstimmungsverfahren, 1990 – 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 20.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Landesverteidigung</b>	1
Landesverteidigung und Gesellschaft	1
Militärorganisation	1

## Abkürzungsverzeichnis

<b>EJPD</b>	Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
<b>EFD</b>	Eidgenössisches Finanzdepartement
<b>VBS</b>	Eidgenössische Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport
<b>FK-NR</b>	Finanzkommission des Nationalrats
<b>EFK</b>	Eidgenössische Finanzkontrolle
<b>FK-SR</b>	Finanzkommission des Ständerates
<b>EDA</b>	Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten
<b>FinDel</b>	Finanzdelegation
<b>EMD</b>	Eidgenössisches Militärdepartement, heute: Eidgenössisches Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS)

---

<b>DFJP</b>	Département fédéral de justice et police
<b>DFF</b>	Département fédéral des finances
<b>DDPS</b>	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
<b>CdF-CN</b>	Commission des finances du Conseil national
<b>CDF</b>	Contrôle fédéral des finances
<b>CdF-CE</b>	Commission des finances du Conseil des Etats
<b>DFAE</b>	Département fédéral des affaires étrangères
<b>DéIFin</b>	Délégation des finances
<b>DMF</b>	Département militaire fédéral, aujourd'hui: Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

# Allgemeine Chronik

## Landesverteidigung

### Landesverteidigung und Gesellschaft

**MOTION**  
DATUM: 31.03.1990  
BRIGITTE CARETTI

Le groupe radical (Mo. 90.447) et le député Blocher (udc, ZH) (Mo. 90.428) déposèrent **des textes demandant la création d'un département fédéral de la défense**, regroupant l'armée, la protection civile, les engagements en faveur de la paix et le Corps suisse d'aide en cas de catastrophe. A cette dernière insertion s'opposa catégoriquement son directeur, Charles Raedersdorf.<sup>1</sup>

**VERWALTUNGSAKT**  
DATUM: 28.04.1994  
SERGE TERRIBILINI

**Le Conseil fédéral a décidé de créer une commission de sécurité regroupant les chefs du DFAE, du DFJP et du DMF** qui serait assistée d'un groupe de coordination interdépartemental. L'objectif de ces instances est de gérer de manière souple et continue la prévention des menaces politico-militaires. L'accent devrait être mis sur l'amélioration des mécanismes d'avertissement préalable et d'analyse de la situation par le biais d'une optimalisation des structures de conduite et de communication interdépartementales.<sup>2</sup>

### Militärorganisation

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 19.06.1997  
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

Examinant le projet lors de sa session d'été, **le Conseil national a adopté assez facilement le texte proposé** malgré l'opposition des représentants socialistes et l'abstention de quelques députés indépendants, évangéliques et démocrates-chrétiens. La majorité bourgeoise de la chambre a salué la réforme proposée, relevant que la privatisation permettra aux entreprises de se gérer de manière plus efficace et plus proche des marchés.

Lors de l'examen détaillé des articles, la seule modification apportée au projet gouvernemental eut trait à la disposition qui stipulait que le développement d'activités non strictement militaires ne devait pas contrevenir aux intérêts de la Confédération en matière de sécurité. Décidant de biffer cet article sur proposition de la commission pour la sécurité, la majorité de la chambre du peuple a en effet estimé qu'une telle disposition pourrait dissuader les investisseurs de participer au capital des futures sociétés anonymes. Certains parlementaires ont par ailleurs ajouté que la Confédération pourrait toujours faire entendre suffisamment sa voix au sein des conseils d'administration en tant qu'actionnaire majoritaire.

Les autres propositions de modification, qui visaient principalement à mieux prendre en compte certaines conséquences socio-économiques de la privatisation, furent en revanche rejetées. Il en est allé ainsi par exemple d'une proposition démocrate-chrétienne d'obliger les futures sociétés à tenir compte des intérêts des régions les plus défavorisées, les conseillers nationaux estimant une telle disposition contraire à la libéralisation par ailleurs souhaitée. La grande chambre a également rejeté les multiples propositions socialistes (appuyées par les verts et les indépendants) visant à offrir le maximum de protection au personnel. De l'avis que des dispositions transitoires permettraient d'atténuer l'impact social négatif de la privatisation, les députés ont notamment refusé de garantir à long terme les salaires actuels, relevant que s'interdire de baisser des revenus en moyenne 15%, voire 30% plus élevés que ceux usuels dans la branche ne pourrait que nuire à la compétitivité des futures sociétés. Une proposition d'accorder au personnel une représentation équitable au sein du conseil d'administration fut elle aussi repoussée, la majorité bourgeoise du Conseil national arguant qu'il fallait laisser le maximum de marge de manoeuvre aux dirigeants. Enfin, la majorité de la grande chambre a accordé le même sort à une proposition Chiffelle (ps, VD) qui demandait de faire figurer dans la loi une disposition enjoignant les entreprises à accroître leurs activités civiles. Nombreux furent les conseillers nationaux bourgeois à souligner que derrière les intentions déclarées de cette proposition – favoriser la viabilité économique des entreprises concernées et maintenir de nombreux emplois – se cachait la volonté de priver l'armée suisse d'une industrie d'armement indigène.<sup>3</sup>

VERWALTUNGSAKT  
DATUM: 15.09.1998  
FRANÇOIS HUGUENET

Depuis le premier janvier, **le DMF a cédé sa place à une nouvelle structure, le DDPS** (Département de la défense, de la protection de la population et des sports) et possède un nouveau chef de l'Etat-Major général, le commandant de corps Hans-Ulrich Scherrer. Devant un millier de collaborateurs à Zurich, ce dernier a exprimé son attachement à l'armée de milice et s'est opposé à toute solution luxueuse en matière d'armement. Il s'est également prononcé pour une application souple du principe de neutralité. Par ailleurs, le chef du DDPS Adolf Ogi a dévoilé les grandes lignes du rapport sur la politique de sécurité qui ont été arrêtées par le Conseil fédéral. Ce rapport, qui s'inspire principalement du travail de la Commission Brunner et des réactions qu'il a suscité, devrait être rendu public en 1999. Les points forts seront un renforcement de la coopération internationale, l'armement des soldats suisses à l'étranger et une politique de neutralité souple et pragmatique. Le concept d'une armée de milice serait maintenu.<sup>4</sup>

VERWALTUNGSAKT  
DATUM: 29.10.1998  
FRANÇOIS HUGUENET

**Le Conseil fédéral a décidé de dissoudre l'Office central de la défense (OCD).** Cet organisme avait été créé dans les années 60 comme instrument de coordination de la politique de sécurité de la Suisse. Il servait notamment à fournir des études et des analyses de risques. Avec la fin de la guerre froide, l'importance du rôle de l'OCD a fortement diminué. Les ressources restantes ont été réparties au sein du DDPS.<sup>5</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 13.12.2019  
DIANE PORCELLANA

Afin de **moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale**, le Conseil fédéral a sollicité deux crédits d'engagement d'une valeur de 320 et 240 millions de francs. Il souhaite acquérir le programme «SUPERB» destiné à l'administration civile et le programme «Systèmes ERP D/ar» pour l'armée. Actuellement, la Confédération utilise pour la planification des ressources de l'entreprise (ERP), un logiciel de la société SAP. Cette dernière cessera toute assistance y relative à partir de 2025. Le Conseil fédéral a donc décidé de migrer vers un autre programme (S/4HANA de SAP). Cette migration concernera les systèmes ERP de l'administration fédérale civile et ceux destinés à la gestion des engagements utilisés dans certains domaines du DDPS. Cette manipulation permettra également d'harmoniser et de standardiser les processus de soutien au sein de l'administration fédérale.

La CdF-CN s'est penchée sur l'arrêté fédéral, après avoir reçu l'avis du CDF. La question de la gestion des programmes a été au cœur des discussions. La commission, ainsi que la délégation des finances (DélFin), chargée de suivre le dossier, se sont montrées très critiques sur ce point. Par 23 voix et 2 abstentions, la commission est entrée en matière sur le projet. Elle a prié le Conseil fédéral, par écrit, de prendre des mesures dans le domaine de la gestion des programmes.<sup>6</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 18.03.2020  
DIANE PORCELLANA

Après examen du **projet d'acquisition des programmes «SUPERB» et «Systèmes ERP D/ar»**, la gestion des deux programmes sur un site commun a été jugée utile pour en faciliter la coordination et la coopération. La CdF-CN propose au Conseil national d'approuver les deux crédits d'engagement demandés par le Conseil fédéral. Avec les dépenses liées aux prestations propres du DFF et du DDPS, le coût total devrait avoisiner les 780 millions de francs. En outre, elle suggère de remplacer l'octroi échelonné des crédits par une amélioration de la gouvernance. Elle a également défini une condition-cadre pour que les crédits soient libérés après l'entrée en vigueur d'une directive habilitant le mandant des programmes à donner des instructions en cas de désaccord entre les entités administratives concernées par les programmes. Enfin, elle a complété l'arrêté fédéral pour que le Parlement puisse vérifier si le renouvellement des systèmes SAP tient ses promesses. Au vote d'ensemble, le projet a été approuvé à l'unanimité.<sup>7</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 17.06.2020  
DIANE PORCELLANA

Le Conseil national a donné son feu vert, à l'unanimité, au **projet d'acquisition des programmes «SUPERB» et «Systèmes ERP D/ar»**. Toutefois, il s'est opposé au versement par tranches des crédits sollicités par le Conseil fédéral, arguant des problèmes de gouvernance. L'argent ne sera dès lors libéré qu'après que le Conseil fédéral aura édicté une directive l'habilitant à donner des instructions lorsque les organes de l'administration fédérale n'arrivent pas à s'accorder sur le programme. Le Conseil national a exigé, d'ici la fin de l'année, un rapport sur les avantages et les effets sur le personnel attendus des deux programmes. Les unités de l'administration fédérale devront aussi publier un rapport d'ici juillet 2021.<sup>8</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 26.08.2020  
DIANE PORCELLANA

Suite à la requête du Conseil national, le Conseil fédéral a adapté ses directives du 12 février 2020 pour qu'il soit habilité à donner des instructions en cas de désaccord entre les organes de l'Administration fédérale sur le programme «SUPERB». Après examen, la CdF-CE invite – à l'unanimité – le Conseil des Etats à approuver le **projet d'acquisition des programmes «SUPERB» et «Systèmes ERP D/ar»**.<sup>9</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 22.09.2020  
DIANE PORCELLANA

A l'unanimité, le Conseil des Etats a approuvé le **projet d'acquisition des programmes «SUPERB» et «Systèmes ERP D/ar»**. Le Conseil fédéral pourra ainsi moderniser les processus de soutien de l'administration.<sup>10</sup>

---

1) Délib. Ass. féd., 1990, I, p. 52; Délib. Ass. féd., 1990, I, p. 67; Suisse, 31.3.90.

2) Presse du 28.4.94.

3) BO CN, 1997, p. 1409 ss.

4) Presse du 16.1 et du 15.9.98.

5) TA, 28.10.98; presse du 29.10.98.

6) Communiqué de presse CdF-CN du 16.1.20; FF, 2020, p. 599s

7) Communiqué de presse CdF-CN du 28.2.20

8) BO CN, 2020, p. 1040s

9) Communiqué de presse CdF-CE du 26.8.20

10) BO CE, 2020, p.968s